



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2006

PR-463

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 3467,60 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires du quadrillage topographique des parcs et de l'acquisition de véhicules électriques.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2007, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.

Le Secrétaire:

Pascal Rubeli

Certifié conforme:

Le Président:

Roberto Broggin